



Publié le : 8 AVR. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-027

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 3 avril 2026 par l'Association Cyclotourisme de la Dombes, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du :

- rallye annuel vélo et marche de la Saint Maurice

ARRÊTE :

Article 1 : L'Association Cyclotourisme de la Dombes dont le siège est situé 1 bis rue du Tronfou 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du :

- rallye annuel vélo et marche de la Saint Maurice le samedi 16 mai 2026 au parc de la Sathonette montée de la Paroche 01700 Saint Maurice de Beynost de 07h00 à 17h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 7 avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

